

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

13/02/2025

Date d’Affichage

14/02/2025

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 11

Votants 14

\_\_\_\_\_

**OBJET :**

**Demande de subvention  
auprès de l’ADVB pour  
le réaménagement du  
centre-bourg**

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Hélène FOUACHE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Eric LAUWAGIE, Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Département accompagne les communes sur leurs projets d’aménagement dans le cadre de l’Aide aux Villages et aux Bourgs volet « aménagement et équipement ».

A ce titre, le projet d’aménagement du centre bourg est éligible à cette subvention. Le taux de subvention peut aller jusque 40%, la subvention étant plafonnée à 300 000 €.

En effet, le projet de réaménagement et de renaturation du centre bourg répond parfaitement aux critères d’éligibilité à ce dispositif, s’agissant d’un projet d’amélioration du patrimoine communal avec création d’espaces publics qualitatifs en vue d’introduire plus de biodiversité en ville, de gérer les eaux pluviales et de réduire les îlots de chaleur urbains.

Ce projet, qui englobe la place Jean Moulin, la rue de la Reine et la rue Pierre et Marie Curie, a été estimé à 1 299 125 € HT à la phase AVP. Il est à noter que la subvention ADVB volet « aménagement et équipement » n’est pas éligible sur les chaussées circulées par les VL et les PL, les montants afférents à ces travaux spécifiques ont été déduits et amènent le coût éligible du projet à 1 200 270 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal l’autorise à l’unanimité à déposer ce dossier au titre de l’Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs 2025 demandant une subvention à hauteur de 24,99 % du coût HT des travaux éligibles soit 300 000 €. Le plan de financement suivant est adopté :

<b>DEPENSES</b>	
Total HT des dépenses éligibles à l’ADVB	1 200 270,00 €
Total HT du projet	1 299 125,00 €
TVA (20 %)	259 825,00 €
<b>Coût prévisionnel total des travaux (TTC)</b>	<b>1 558 950,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	
ADVB (24,99% du HT des dépenses éligibles, soit 23,09% du montant HT total des travaux)	300 000,00 €
<i>DETR (demande déposée) (30 % du HT, uniquement sur les dépenses éligibles, soit 24,20 % du total des travaux)</i>	314 340,00 €
<i>Fonds vert (demande déposée) (25% du HT)</i>	324 781,25 €
<i>Région – subvention HYDR (demande déposée) (3,85% du HT)</i>	50 000,00 €
Autofinancement (23,86 % du HT)	310 003,75 €
Autofinancement de la TVA	259 825,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 558 950,00 €</b>

Fait et délibéré à Ennevelin,

le 25 février 2025

Le Maire,  
Michel DUPONT



Secrétaire de séance

Aurore PENNORS